



Réf: 0016/RO-SNOIE/FODER/012018

OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE

MISSION D'OBSERVATION DES ALLEGATIONS D'EXPLOITATION FORESTIERE ILLEGALE DANS LES VILLAGES MBANDJOCK, DINGOMBI, IKONDE, MAPOUBI et NGWEI 2

*Arrondissements de NGWEI et POUMA,
Département de la Sanaga Maritime, Région du Littoral – Cameroun*

Du 18 au 21 janvier 2018

Forêts et Développement Rural

Tel: 00 237 222 00 52 48 |

E-mail:forest4dev@gmail.com |

B.P. 11417 Yaoundé – Cameroun

Les informations contenues dans ce rapport relèvent exclusivement de la seule responsabilité de FODER, et ne peuvent en aucun cas refléter l'opinion du DFID ou des partenaires du projet RTM.

Le présent rapport a été enrichi par les observations des membres du Comité d'évaluation Technique et Etique (CTE) au cours de sa 14^{ème} session tenue le 14 mars 2018 à Yaoundé

Nature du document : Rapport de mission d'observation des allégations d'exploitation forestière illégale, effectuée dans les villages Mbandjock, Digombi, Ikondé, Mapoubi et Ngwei 2, Arrondissements de Ngwei et Pouma, Département de la Sanaga Maritime, Région du Littoral - Cameroun

Période : Janvier 2018

Date de soumission : 19 Avril 2018 (MINFOF)

Auteur : Forêts et Développement Rural (FODER)

www.forest4dev.org | www.anti-cor.org | www.forest4dev.org

B.P. 11417 Yaoundé – Cameroun

E-mail : foder_org@yahoo.fr

Tel : 00 237 222 00 52 48

Crédit photos : © FODER 2018

Sommaire

Liste des acronymes.....	4
1. Résumé exécutif.....	5
1.Executive Summary.....	7
2. Contexte et justification.....	9
Carte de localisation de la zone de la mission d’OIE dans les arrondissements de Ngwei et Pouma 11	
3. Objectifs de la mission.....	12
4. Matériel, Méthode et Composition de l’équipe.....	12
4.1. Matériel.....	12
4.2. Méthode.....	12
4.3. Composition de l’équipe.....	13
5. Résultats obtenus.....	13
5.1. Faits observés et imagerie des faits.....	13
❖ Faits observés aux voisinages des Villages Mbandjock et Dingombi, dans les forêts du domaine national (Détails des faits voir annexe 2).....	13
❖ Faits observés dans les forêts du domaine national aux voisinages des Villages Ikonde et Mapubi (Détails des faits voir annexe 3).....	14
❖ Faits observés aux voisinages et dans la VC 0703302 (Détails des faits voir annexe 4).....	15
5.2. Synthèse des entretiens réalisés sur le terrain.....	16
5.3. Cartographie des faits.....	17
5.4. Analyse des faits.....	20
6. Difficultés rencontrées.....	21
7. Conclusion et recommandation.....	21
8. Annexe.....	22
8.1. Annexe 1 : Décision du Sous-Préfet de Makondo interdisant la coupe et le transport de bois dans son unité de commandement.....	22
8.2. Annexe 2 : Tableau de présentation des parcs à débités et des billes de bois sciées.....	23
8.3. Annexe 3 : Tableau de présentation des parcs à débités et du bois à bord d’un camion.....	23
8.4. Annexe 4: Tableau de présentation des coordonnées des souches non marquées et d’estimation des volumes des grumes issus de ces souches.....	23

Liste des acronymes

APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire relatif à l'application de la réglementation forestière, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et de produits dérivés.
FDN	Forêts du domaine national
FODER	Forêts et Développement Rural
GPS	Global Positioning System
MINFOF	Ministre/Ministère des Forêts et de la Faune
OIE	Observation Indépendante Externe
ONG	Organisation Non Gouvernementale
SNOIE	Système Normalisé de l'Observation Indépendante Externe
RTM	Projet Community-based real time forest monitoring
UE	Union Européenne
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
VC	Vente de Coupe

1. Résumé exécutif

L'association Forêts et Développement Rural (FODER) a effectué une mission d'observation indépendante externe (OIE) des activités d'exploitation forestière présumée illégale et dénoncées par un membre de la communauté de Mbandjock et un membre d'une organisation locale le 12 janvier 2018. Cette mission d'OIE s'est déroulée du 18 au 21 janvier 2018 dans les villages Mbandjock, Dingombi, Ikonde, Mapoubi et Ngwei 2.

La revue documentaire des textes de loi et règlements du secteur forestier, la consultation de la liste des titres forestiers valides dans les arrondissements de Ngwei et Pouma, la descente sur les lieux d'activité d'exploitation du bois en forêt, les entretiens individuels avec les membres des communautés, les ouvriers, responsables d'exploitation et les groupes d'individus ainsi que la triangulation ont permis de faire les observations suivantes :

❖ Dans les forêts du domaine national (FDN) aux voisinages des villages Mbandjock et Dingombi

- Trois (03) parcs de bois débités dont : deux (02) parcs de débités de Dibetou de coordonnées UTM X : 640914 ; Y : 403111 et X : 640350 ; Y : 403209 d'un volume total estimé à : **16,83m³** et un (01) parc de bois débités de Bilinga de coordonnées UTM X : 640914 ; Y : 403111 d'un volume estimé à : **4,73m³**.
- Quatorze (14) billes de bois sciées sans marque dont : treize (13) billes de Dibetou d'un volume total estimé à **305,22m³** et une (01) bille sciée de Bilinga d'un volume estimé à **28,49m³**.

❖ Dans les forêts du domaine national aux voisinages des villages Ikonde et Mapubi

- Deux (02) parcs de bois débités de Bilinga d'un volume total estimé à **29,65m³** et un camion de dix roues (de marque IVECO, immatriculé : LT 578 AY) plein de débités de plusieurs essences différentes d'un volume total estimé à **55,12m³** et localisé au moment de la mission au point de coordonnées (UTM) X : 639349 ; Y : 403380, .

❖ Dans dans la VC 0703302

- Trente-quatre (34) souches ne portant aucune marque dont : sept (07) souches d'Azobé et quatorze (27) souches d'Ekop Beli, pour un volume de bois total estimé à **446,35m³**.

❖ Dans les forêts du domaine national aux vosinages des villages Log Sanho et Ngwei2

- Cinq (05) parcs à grumes disposant d'un volume de bois total d'essence diverse estimé à **202,10m³** au moment de la mission. L'un des parcs à grume contenait une bille d'Ekop

Beli portant des marques Eloungou Toua (ETD, VC 0703509, 00159-7 voir photo 7 page 14) de coordonnées UTM X : 662757 ; Y : 436870.

Suite à cette mission, la Coordination du Système Normalisé de l'Observation Indépendante Externe (SNOIE) recommande au Ministre des Forêts et de la Faune (MINFOF) de commettre une mission de contrôle dans les arrondissements de Ngwei et Pouma et plus particulièrement dans les villages Mbandjock, Dingombi, Ikonde, Mapubi, Ngwei2 et Log Sanho afin de contrôler la régularité des activités d'exploitation forestière qui se sont déroulées au moment de la mission et qui se déroulent dans les forêts du domaine national.

1.Executive Summary

The association Forest and Rural Development (FODER) carried out an Independent Forest Monitoring mission (IFM) of alleged illegal logging activities denounced by members of the Mbandjock community and a local organization on January 12, 2018. This IFM mission was carried out from the 18th to the 21st of January 2018 in Mbandjock, Dingombi, Ikonde, Mapoubi and Ngwei 2 villages. Desk research namely law and regulations texts on the forest sector, consultation of the list of valid forest titles in Ngwei and Pouma subdivisions, investigation on the field, interviews with members of community, workers, managers of operation and groups of individuals as well as triangulation, led to the following findings:

❖ **In the National Forest Estate neighbouring Mbandjock and Dingombi villages:**

- 3 lumberyards amongst which two (2) Dibetou wood parks, UTM coordinates X : 640914 ; Y : 403111 et X : 640350 ; Y : 403209, with a total volume estimated at **16,83m³** and one (1) lumberyard of Bilinga, UTM coordinates X : 640914 ; Y : 403111 with a volume estimated at **4,73m³**.
- Fourteen (14) sawn logs without marks amongst which: thirteen logs of Dibetou with a total volume estimated at **305,22m³** and one (1) Bilinga log sawed with a volume estimated at **28,49m³**.

❖ **In the National Forest Estate neighbouring Ikonde and Mapoubi villages:**

- Two (2) lumberyards of Bilinga with a total volume estimated at **29,65m³** and a ten-wheel truck (with the brand IVECO, registered LT 578 AY) full of lumbers of several different species with a total volume estimated at **55,12m³** and located on the coordinates (UTM) X : 639349 ; Y : 403380 during the mission

❖ **In the VC¹ 0703302:** Thirty-four (34) stumps bearing no marks, amongst which: seven (07) stumps of Azobe and twenty-seven (27) stumps of Ekop Beli with a total volume estimated at **446,35m³**.

❖ **In the National Forest Estate neighbouring Log Sanho and Ngwei2 villages**

- Five (5) logyards with a total volume of various species of timber estimated at **202,10m³**, during the mission. One of the logyards was containing an Ekop Beli log bearing Eloungou Toua's brand (ETD, VC 0703509, 00159-7 see picture 7 page 14), coordinates UTM X : 662757 ; Y : 436870.

¹ Sales of Standing Volume (SSV) in English, and Vente de Coupe (VC) in French

Subsequent to this mission, the Standardized Independent Monitoring System (SNOIE) coordination advises the Ministry of Forestry and Wildlife (MINFOF) to carry out a monitoring mission in Ngwei and Pouma Subdivision especially in Mbandjock, Dingombi, Ikonde, Mapubi, Ngwei2 and Log Sanho villages in order to monitor the regularity of forest logging activities that occurred during the mission and still occurring in the National Forest Estate.

2. Contexte et justification

L'arrondissement de Ngwei est situé dans le département de la Sanaga Maritime, région du Littoral. Il couvre une superficie d'environ 93.991 km² pour une population de 62.295 habitants². Cette unité administrative est située dans la zone 32N.

L'arrondissement de Ngwei est couvert par cinq titres d'exploitation valides dont : les UFA 00.003 et 07.002, les ventes de coupe n^o: 070376 et 0703302 et la forêt communautaire BOPO.³ Parmi ces titres valides seul celui de la VC 0703302 était en cours d'exploitation au moment de la mission. L'exploitation de la VC 070376 est arrivée à son terme en 2017. Les deux UFA 00.003 et 07.002 ont des assiettes annuelles de coupe qui sont situées dans le département de l'Océan. En dépit de tout cela, l'arrondissement de Ngwei est sujette depuis 2013 à une intense activité forestière illégale. Selon les dires des communautés locales, plus de trois missions de contrôle forestier et plus de cinq missions d'OIE ont eu lieu dans la localité. Près de sept dénonciations ont été transmises par les communautés et certaines organisations locales à l'administration en charge des questions forestières au niveau local, départemental, régional et central.

D'après les dénonciations verbales (par appel téléphonique en date du 12 janvier 2018) faites par les membres des communautés de Mbandjock et Mapoubi : *«une exploitation forestière illégale s'effectue à ciel ouvert en dépit des injonctions des autorités traditionnelles, administratives et forestières et de la mission de contrôle forestier du service des forêts de la Sanaga Maritime effectuée le 9 janvier 2018. Les populations des villages Mbandjock et Dingombi sont indignées de constater que le même exploitant dont le bois avait été saisi, continue de scier et de transporter le bois dans leur localité. Selon les dires des informateurs le monsieur se nommerait AHIDJO »* et *«des chantiers d'exploitation forestière illégale se déroulent à ciel ouvert dans les forêts du domaine national et sans autorisation aux voisinages des villages Ikonde, Logbii, Ngwei 2, Ngwei 1 Et Ebombe »*. Selon les populations, Monsieur AHIDJO aurait déjà fait évacuer près de trois (3) camions de bois débités à l'espace de deux (2) semaines. Selon les informateurs locaux, tout le bois exploité dans ces forêts transitent par Edéa pour Douala. Plusieurs dizaines de mètres cube de bois débités et de grumes avaient été déjà évacuées et l'exploitation était toujours en cours au 21 janvier 2018 dans les chantiers de Mbandjock, Ikonde, Mapoubi, Ngwei 2 et Log Sanho.

² Source : statistique du dernier recensement de 2005

³ Liste des titres valides publiée le 29 mai 2017

Une organisation locale basée dans l'arrondissement de Ngwei avait entrepris plusieurs démarches auprès de l'administration forestière de Makondo et Edéa sans suite favorable. Le service de forêt de la délégation départementale de la Sanaga Maritime aurait fait savoir qu'il n'a pas de moyen logistique pour mener une mission de contrôle dans ces nombreux chantiers.

Afin de vérifier et de documenter les allégations d'exploitation forestière illégale qui s'effectuent au voisinage des villages sus cités, une mission d'Observation du SNOIE⁴ a été organisée par FODER dans le cadre du projet « *Community-based real time forest monitoring* » (*projet RTM*) du 18 au 21 janvier 2018 dans les arrondissements de Ngwei et Pouma.

⁴ Système normalisé d'observation indépendante externe

Carte de localisation de la zone de la mission d'OIE dans les arrondissements de Ngwei et Pouma

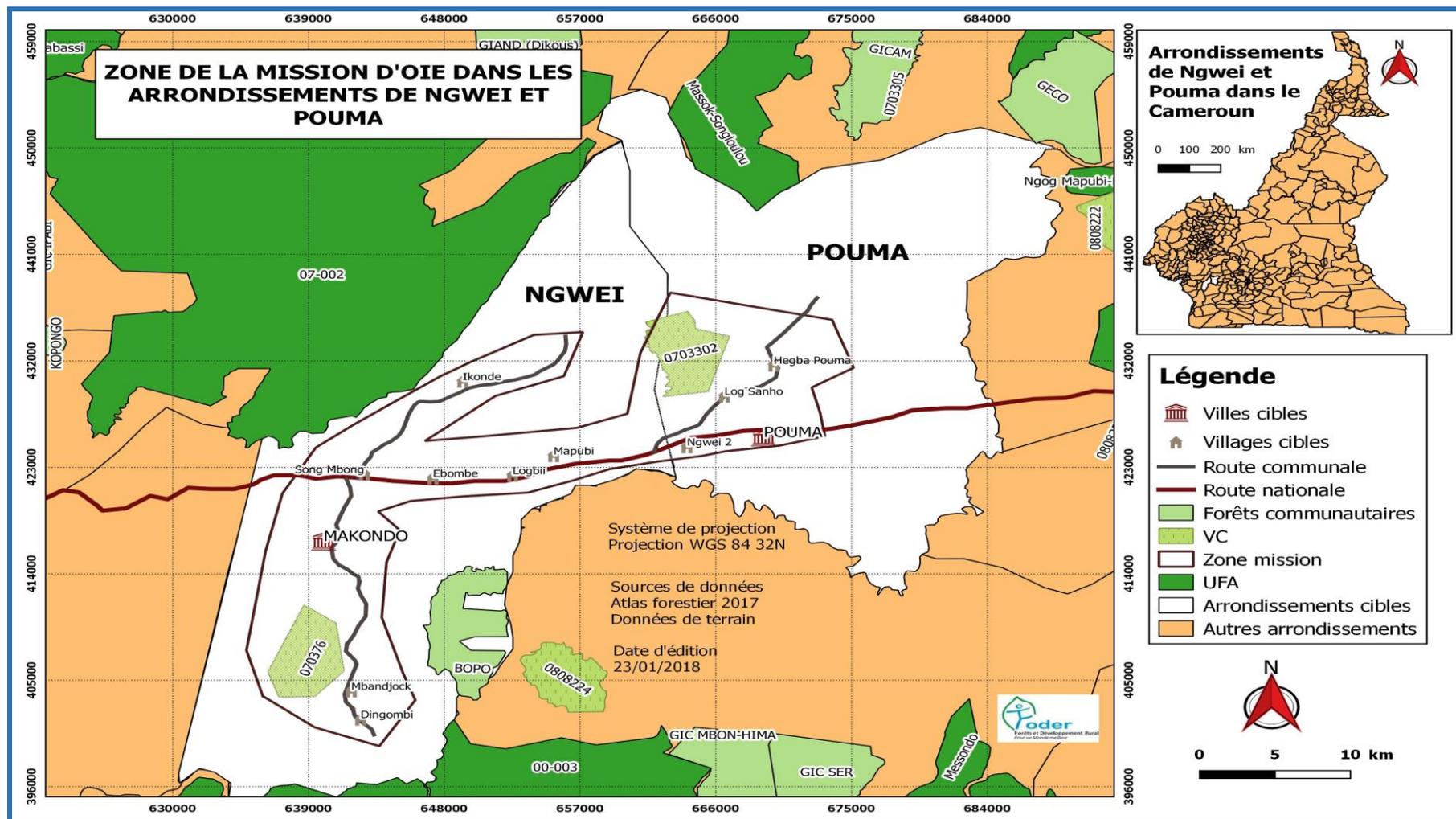


Figure 1: Carte de localisation de la zone de mission d'OIE dans les arrondissements de Ngwei et Pouma (Département de la Sanaga Maritime)

3. Objectifs de la mission

De manière générale, la mission visait à observer les allégations d'exploitation forestière illégale dans les villages Mbandjock, Digombi, Ikondé, Mapoubi et Ngwei 2, Arrondissements de Ngwei et Pouma, Département de la Sanaga Maritime, Région du Littoral.

Plus spécifiquement il s'agissait de :

1. Collecter les informations sur les activités d'exploitation forestière présumées illégales menées dans les FDN au voisinage des villages sus cités, et réaliser l'imagerie des faits observés ;
2. Réaliser des entretiens documentés avec les communautés riveraines favorables à la mission ainsi qu'avec l'autorité administrative locale en charge des forêts ;
3. Réaliser la cartographie des faits observés par la mission ;
4. Analyser les faits observés et formuler des recommandations.

4. Matériel, Méthode et Composition de l'équipe

4.1. Matériel

Le matériel utilisé pour cette mission était composé de : 01 voiture 4x4, 01 GPS Garmin-Etrex Venture HC, 02 smartphones, 01 camera HD, 02 décamètres et 02 ordinateurs portables.

4.2. Méthode

La méthodologie utilisée lors de cette mission a consisté en :

- a) La recherche/consultation documentaire (textes juridiques régissant l'activité forestière, la liste des titres valides publiée par le MINFOF du 29 Mai 2017 notamment dans les arrondissements de Ngwei et Pouma ;
- b) La descente sur les lieux d'activité d'exploitation du bois en forêt ;
- c) Les entretiens individuels et en groupe avec les ouvriers trouvés au chantier.

Toutes les données géo référencées collectées sur le terrain ont été traitées à l'aide des logiciels Base Camp et QGIS version 2.18.

Le volume de bois trouvés dans les parcs a été calculé sur la base de la formule suivante:

(1)Volume total de bois débité sur parc $V = L \times l \times E \times N$. Dans cette formule, toutes les planches ont la même longueur, largeur et épaisseur. L c'est la longueur d'une planche ; l c'est la largeur d'une planche ; E c'est épaisseur d'une planche et N le nombre total de planches.

Ou

(2) Volume de la grume sur parc = $(3,14 \times Dm^2 / 4) L$. L étant la longueur de la bille, et Dm le diamètre moyen de la bille qui est calculé selon la formule suivante : Diamètre gros bout plus diamètre petit bout, le tout divisé par deux : $Dm = (Dg + Dp) / 2$.

Par ailleurs, les volumes des billes emportées ont également été estimés à partir des diamètres de la souche et du houppier, et de la longueur de la bille estimée à partir de la distance entre le point de chute de la bille et son houppier suivant la formule de calcul énoncée dans le (2).

Cette stratégie d'estimation du cubage était également appliquée au niveau des chantiers de débités dont les bois avaient été déjà emportés.

4.3. Composition de l'équipe

La mission a été effectuée par :

- Un Juriste spécialisé sur les questions forestières (chef de mission)
- Un Technicien Forestier et Cartographe,
- Deux membres d'une organisation locale,
- Un membre d'une communauté,
- Un Chauffeur.

5. Résultats obtenus

5.1. Faits observés et imagerie des faits

Les faits observés par la mission se présentent de la manière suivante dans les villages Mbandjock, Dingombi, Ikonde, Mapoubi, Ngwei2 et Log Sanho:

❖ Faits observés aux voisinages des Villages Mbandjock et Dingombi, dans les forêts du domaine national (Détails des faits voir annexe 2)

- Trois (03) parcs de bois débités dont : deux (02) parcs de débités de Dibetou de coordonnées UTM X : 640914 ; Y : 403111 et X : 640350 ; Y : 403209 d'un volume total estimé à **16,83m³** et un (01) parc de bois débités de Bilinga de coordonnées UTM X : 640914 ; Y : 403111 d'un volume estimé à **4,73m³**.

Quatorze (14) billes de bois sciées dont : treize (13) billes de Dibetou d'un volume total estimé à **305,22m³** et une (01) bille sciée de Bilinga d'un volume estimé à **28,49m³**.



Photo 1 : Une bille de Dibetou sciée dans les FDN aux voisinages de Mbandjock
(Coordonnées UTM X : 639980 ; Y : 403522)



Photo 2 : Parc de bois débités de Dibetou aux voisinages de Mbandjock (Coordonnées UTM X : 640914 ; Y : 403111)



Photo 3 : Bille de Bilinga sciée aux voisinages de Dingombi
(Coordonnées UTM X : 639974 ; Y : 403297)

❖ **Faits observés dans les forêts du domaine national aux voisinages des Villages Ikonde et Mapubi (Détails des faits voir annexe 3)**

- Deux (02) parcs de bois débités de Bilinga d'un volume total estimé à **29,65m³** et un camion de dix roues de marque IVECO (immatriculé : LT 578 AY) chargé de débités de plusieurs essences d'un volume total estimé à **55,12m³** localisé au moment de la mission au point de coordonnées UTM X : 639349 ; Y : 403380.



Photo 4 : Parc de débités de Bilinga aux voisinages de Mapubi (Coordonnées UTM X : 652992 ; Y : 433084)



Photo 5 : Camion transportant des débités localisé aux voisinages de Mapubi (Coordonnées UTM X : 639349 ; Y : 403380)

❖ **Faits observés aux voisinages et dans la VC 0703302 (Détails des faits voir annexe 4)**

- Dix-huit (18) souches ne portant aucune marque dont : cinq (05) souche d'Azobé et treize (13) souches d'Ekop Beli, pour un volume de bois total estimé à : **446,35m³**, situées dans les forêts du domaine national situées aux voisinages et dans la VC 0703302.
- Cinq (05) parcs à grumes disposant d'un volume de bois total au moment de la mission estimé à : **202,10m³** situés dans les forêts du domaine national aux voisinages des villages Log Sanho et Ngwei2. L'un des parcs à grume dont une bille d'Ekop Beli portant des marques ETD (Coordonnées UTM X : 662757 ; Y : 436870)



Photo 6 : Souche d'Ekop Beli non marquée
(Coordonnées UTM X : 666675 ; Y : 434126)



Photo 7 : Parc à grume dont une bille d'Ekop Beli portant des marques ETD (Coordonnées UTM X : 662757 ; Y : 436870)



Photo 8 : Souche d'Azobé non marquée (Coordonnées UTM X : 664100 ; Y : 437441)

5.2. Synthèse des entretiens réalisés sur le terrain

❖ **Entretien avec l'un des scieurs de monsieur AHIDJO sur vidéo le 19/01/201**

Selon ses déclarations,

- Monsieur Ahidjo aurait eu des accords avec certains membres de la communauté pour couper et scier le bois.

A la suite des injonctions de certains membres de la communauté de Mbandjock qui ont également dénoncé et rencontré les autorités de Makondo et Edéa, certains éléments du poste forestier et chasse de Makondo sont descendus sur le terrain et ont saisi un camion de bois.

- Après cette saisi, monsieur Ahidjo aurait reçu l'autorisation du même service des forêts pour poursuivre l'exploitation de bois dans les forêts du domaine national aux voisinages de Dingombi.
- Le bois scié par monsieur Ahidjo passe par Edéa pour être livré à Douala.

❖ **Entretien vidéo avec monsieur BILONG, responsable d'une exploitation artisanale de bois dans les forêts du domaine national situées aux voisinages de Mapubi et Ikonde le 20/01/018**

Selon ses déclarations : Monsieur BILONG scie le coffrage pour subvenir aux besoins de scolarité de ses enfants. Il dit jouir du droit d'usage des populations. Selon ce dernier :

- Le bois scié est livré aux dépôts d'Edéa qui ont reçu l'autorisation du préfet du Département de la Sanaga Maritime pour apporter un soutien aux populations locale.
- A partir des dépôts les éléments du service départemental des forêts d'Edéa viennent marteller le bois en percevant une taxe de 100frs/pièce de débité. Cet argent est payé à main levée sans passer par un quitancier.
- Le délégué départemental n'est pas au courant de cette transaction .
- Le village reçoit 10000 FCFA par camion.

❖ **Entretien avec un membre de la communauté**

Monsieur le Sous-préfet de Makondo a pris une décision le 15 janvier 2018 pour interdire toute forme d'exploitation et de transport de bois dans son unité de commandement. Cette décision a été communiqué à tous les chefs de village par voie de courrier officiel, amplié au Préfet de la Sanaga Maritime et au Délégué Départemental des Forêts et de la Faune d'Edéa. (Voir la décision en **Annexe 1**)

5.3. Cartographie des faits

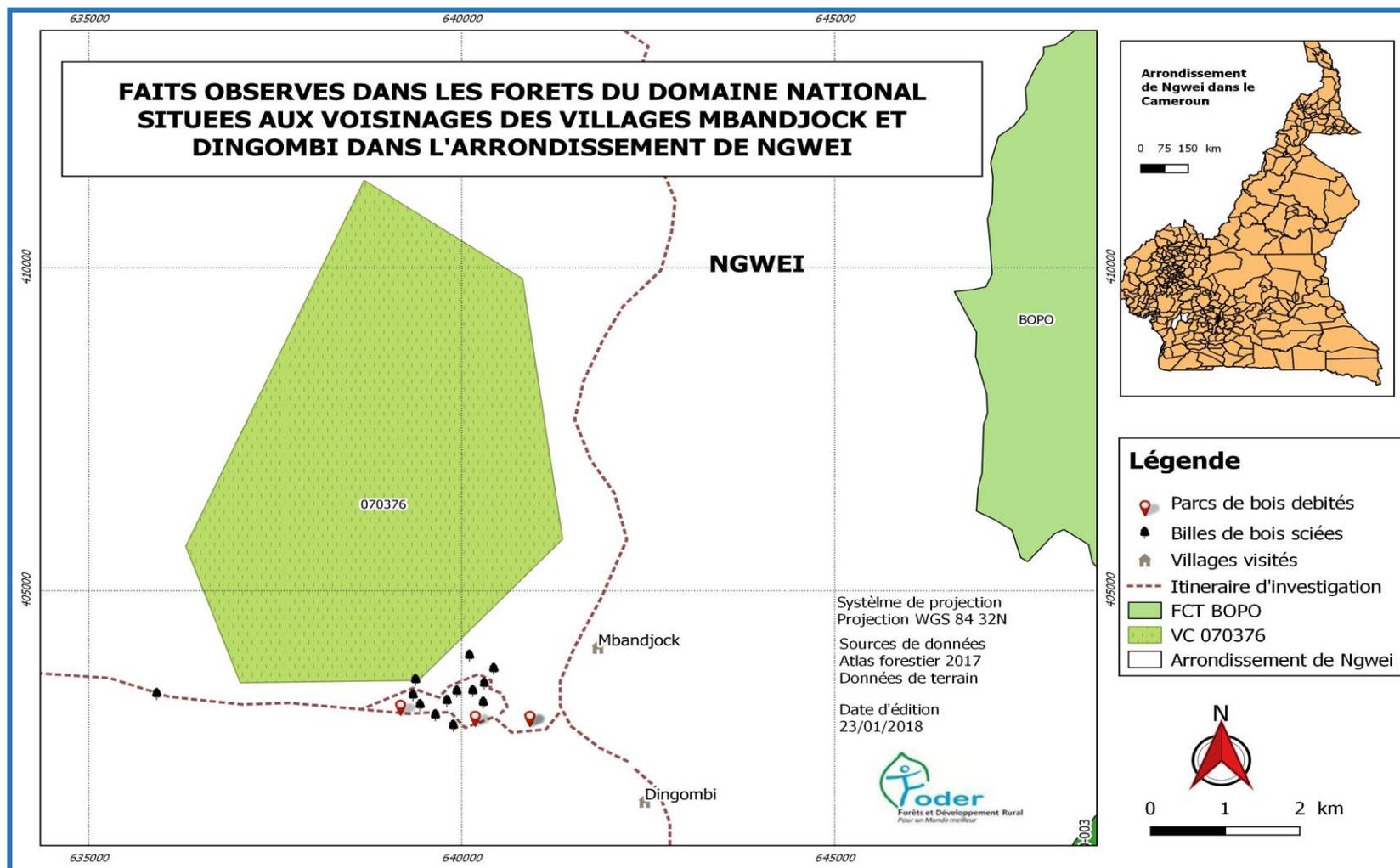


Figure 2 : Carte des faits observés dans les FDN au voisinage de Mbandjock et Dingombi (Arrondissement de Ngwei)

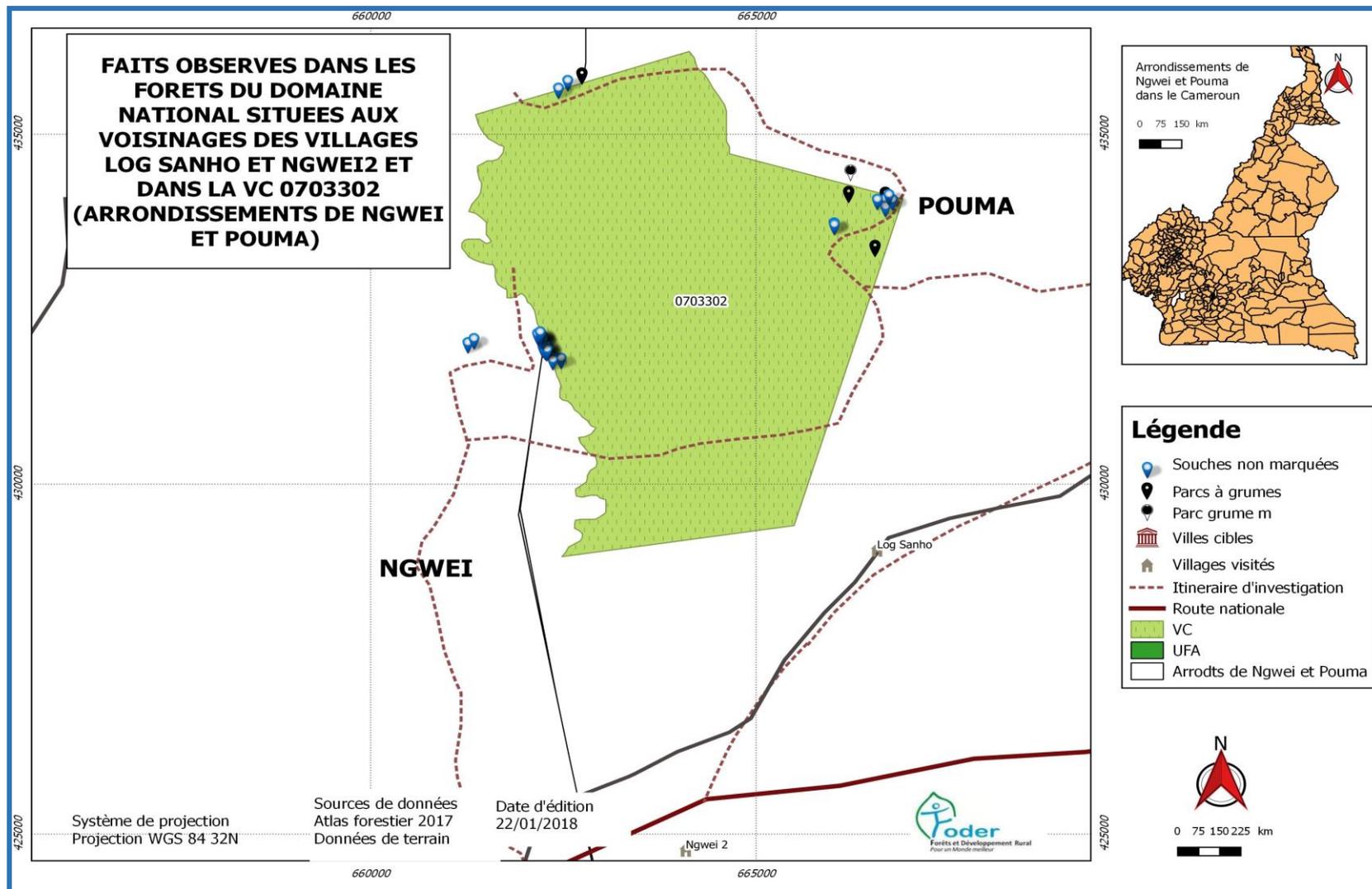


Figure 3: Carte des faits observés dans les FDN et dans la VC 0703302 aux voisinages des villages Ngwei2 et Log Sanho (Arrondissements de Pouma)

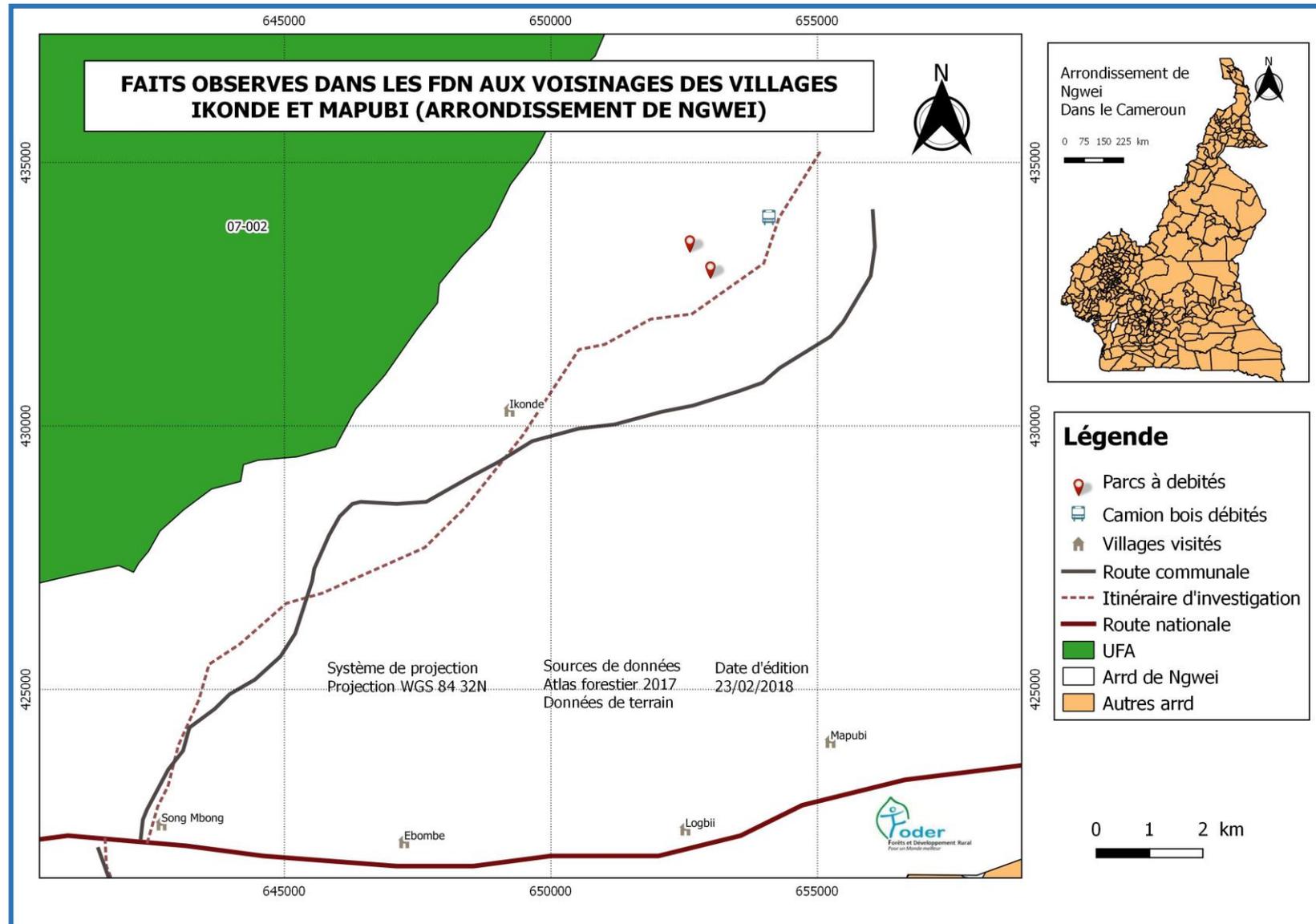


Figure 4 : Carte des faits observés dans les FDN aux voisinages des villages Ikonde et Mapubi (Arrondissement de Ngwei)

5.4. Analyse des faits

Selon la liste des titres valides publiée par le MINFOF le 29 mai 2017, seule la VC 0703302 est en cours d'activité dans l'arrondissement de Pouma.

Les cartes des faits ci-dessus permettent de présumer deux catégories de faits illicites :

➤ **des activités d'exploitation forestière non autorisée dans les forêts du domaine national**

355,29 m³ de bois débités ont déjà été exploités sans autorisation par monsieur AHIDJO dans les FDN aux voisinages des villages Mbandjock et Dingombi et 84,78 m³ de bois débités sans autorisation ont également été exploités par monsieur BILONG dans les FDN aux voisinages des Mapubi et Ikonde. La présence d'ouvriers au travail (sciage et débardage de bois débités) dans les différents chantiers observés montre que l'exploitation était encore en cours au moment de la mission.

Cette exploitation sans autorisation dans les forêts du domaine national se fait en violation de l'article 53 (1)⁵ de la loi forestière n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune, et réprimée par l'article 156⁶ et 159⁷ de la même loi.

➤ **L'exploitation au-delà des limites de la vente de coupe 0703302**

Dix huit (18) souches dont 14 souches d'Ekop Beli et 04 souches d'Azobé ne portant aucune marque ont été observées au moment de la mission dans et au delà des limites de la VC 0703302. Les traces de débardage de bois par les engins et les marques observés sur une bille de bois notamment dans le parc localisé au point de coordonnées UTM X : 662757 ; Y : 436870 peuvent vouloir dire qu'il y a eu un dépassement des limites du titre de la VC 0703302 (Voir la carte de la **figure 3**).

Ces activités tombent sous le coup de l'article 156⁸ de la loi forestière de 1994 portant régime des forêts et de la faune au Cameroun.

⁵ « L'exploitation des forêts du domaine national s'effectue par vente de coupe, par permis ou par autorisation personnelle de coupe ».

⁶ « est puni d'une amende de 200 000 à 1 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement d'un (1) mois à six (6) mois ou de l'une seulement de ces peines, l'auteur de l'une des infractions suivantes : (...) L'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national (...), en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159 »

⁷ « les dommages et intérêts relatifs aux bois exploités de façon frauduleuse sont calculés sur la base de l'application de la valeur mercuriale entière en vigueur sur les essences concernées »

⁸ « est puni d'une amende de 200 000 à 1 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement d'un (1) mois à six (6) mois ou de l'une seulement de ces peines, l'auteur de l'une des infractions suivantes : - l'exploitation par vente de coupe dans une forêt du domaine national au-delà des limites de l'assiette de coupe délimitée et/ou la période accordée, ... »

6. Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées lors de la mission sont relatives au mauvais état des routes forestières aux voisinages d'Ikonde et Mapoubi.

7. Conclusion et recommandation

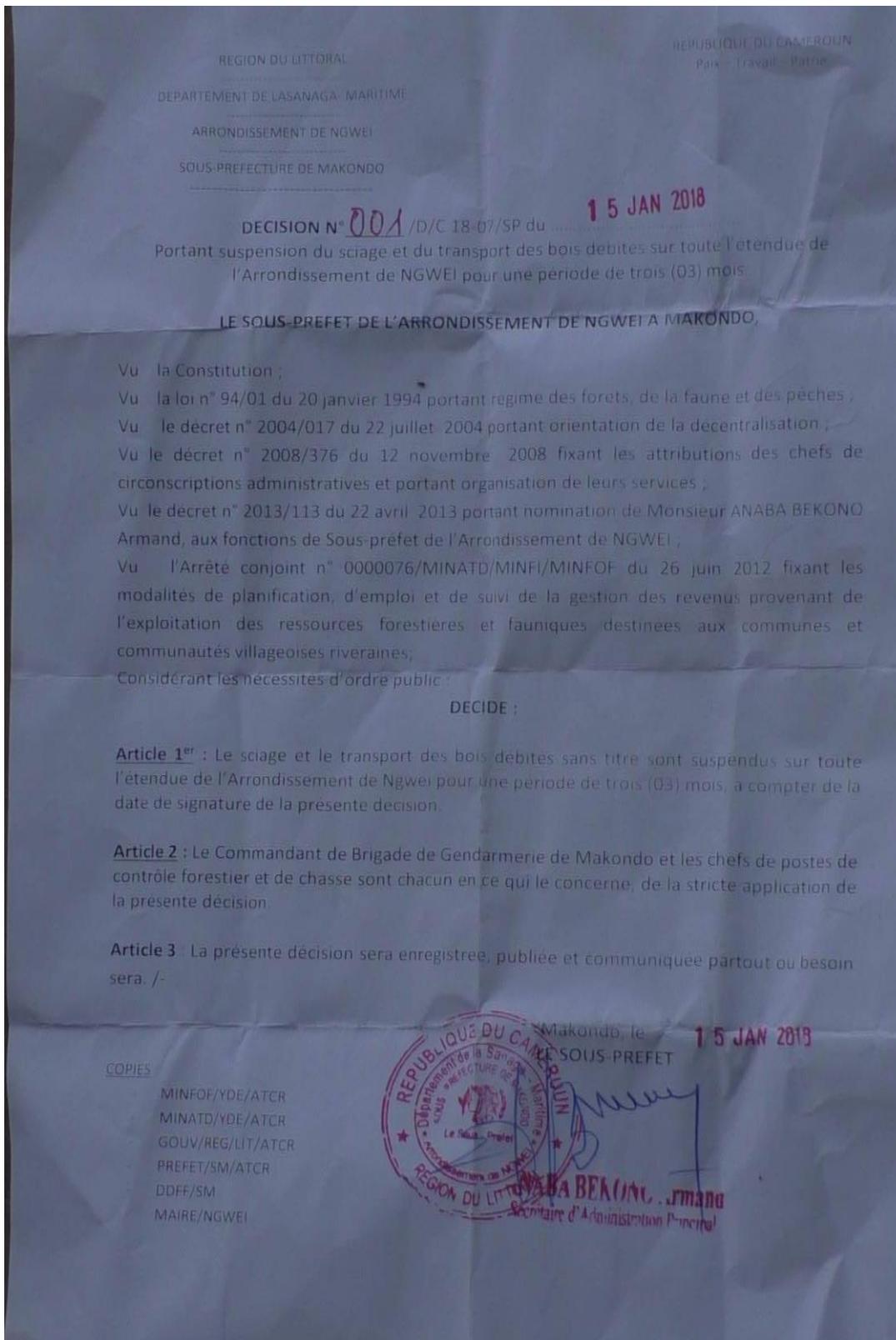
En somme, les investigations réalisées dans les différents chantiers d'exploitation en cours dans les arrondissements de Ngwei et Pouma permettent de relever que, les communautés de Mbandjock, Dingombi, Ikonde et Mapoubi font face aux assauts répétés d'individus qui exploitent le bois dans les forêts du domaine national à priori sans aucune autorisation. Au moment de la mission, près de 355 m³ de bois débités ont été identifiés à Mbandjock et Dingombi, 84,78m³ à Ikonde et Mapubi et 648,45 m³ de grumes à Ngwei 2 et Log Sanho.

Les activités présumées illégales observées sont l'œuvre de monsieur AHIDJO dans les localités de Mbandjock et Dingombi et de monsieur BILONG dans les localités Ikonde et Mapubi. L'attributaire de la VC 0703302 serait en train de couper le bois au-delà des limites de son titre.

FODER recommande à cet effet au Ministre des Forêts et de la Faune de commettre une mission de contrôle dans les arrondissements de Ngwei et Pouma en vue de contrôler la régularité de toutes les activités d'exploitation forestière qui s'y déroulent et de prendre les mesures qui s'imposent.

8. Annexe

8.1. Annexe 1 : Décision du Sous-Préfet de Makondo interdisant la coupe et le transport de bois dans son unité de commandement



8.2. Annexe 2 : Tableau de présentation des parcs à débités et des billes de bois sciées

Id	X	Y	Alt	Description	Nbre de pièces	Longueur	Largeur	Epaisseur	Volume en m ³ estimé
1	640914	403111	320	Parc contenant des pièces de débités de Dibetou	151	3,15	0,32	0,1	15,2208
2	640914	403111	320	Parc contenant des pièces de débités de Bilinga	47	3,15	0,32	0,1	4,7376
3	640350	403209		Parc contenant des pièces de débités de Dibetou	16	3,15	0,32	0,1	1,6128

8.3. Annexe 3 : Tableau de présentation des parcs à débités et du bois à bord d'un camion

Id	X	Y	Altitude	Description	Longueur	Largeur	Epaisseur	Volume en m ³
1	652606	433579	217	201 pièces de débités de Bilinga	3,15	0,35	0,1	22,16025
2	652992	433084	629	68 pièces de débités de Bilinga	3,15	0,35	0,1	7,497
3	639349	403380	488	500 pièces de débités dans un camion	3,15	0,35	0,1	55,125

8.4. Annexe 4: Tableau de présentation des coordonnées des souches non marquées et d'estimation des volumes des grumes issus de ces souches.

Id	X	Y	Altitude	Description	Longueur de la grume provenant de la souche et estimée en forêt en mesurant la distance entre la souche et le houppier du point de chute de l'arbre abattu	Dm	Nombre	Volume en m ³
1	662469	431852	509	Souche NM Ekop beli	15	1,1	1	14,24775
2	662358	431883	510	Souche NM Ekop beli	14	1,1	1	13,2979
3	662361	431835	500	Souche NM Ekop beli	12	1	1	9,42
4	662295	432015	437	Souche NM Ekop beli	14	1	1	10,99

Id	X	Y	Altitude	Description	Longueur de la grume provenant de la souche et estimée en forêt en mesurant la distance entre la souche et le houppier du point de chute de l'arbre abattu	Dm	Nombre	Volume en m³
5	662237	432033	455	Souche NM Ekop beli	16	1	1	12,56
6	662233	432011	458	Souche NM Ekop beli	12	1	1	9,42
7	662276	432013	461	Souche NM Ekop beli	14	1	4	43,96
8	661260	432075	482	Souche NM Ekop beli	12	1	2	18,84
9	662233	432162	480	Souche NM Ekop beli	14	1	4	43,96
10	662194	432190	474	Souche NM Ekop beli	16	1	4	50,24
11	662670	436892	780	Souche NM Azobe	18	1,1	1	17,0973
12	662309	437031	789	Souche NM Azobe	16	1,1	2	30,3952
13	662555	435821	762	Souche NM Azobe	18	1,1	2	34,1946
14	662566	436815	760	Souche NM Ekop beli	14	1,1	1	13,2979
15	664100	437441	542	Souche NM Azobe	16	1,1	1	15,1976
16	666011	433786	562	Souche NM Ekop beli	17	1,1	1	16,14745
17	666013	433764	589	Souche NM Azobe	18	1,1	1	17,0973
18	666675	434126	549	Souche Ekop beli	16	1,1	5	75,988